

Ref : CFVU 2020/19

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
(CFVU) DU 29 MAI 2020**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU/ DE LA VICE-PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

☞ La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance du 29 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Lionel Larré,

*Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet 2020) et complétant ses dispositions,
Vu le plan de continuité pédagogique établi par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 mars 2020,
Vu le plan de reprises d'activités de l'Université Bordeaux Montaigne publié le 15 mai 2020,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Considérant les dispositions des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, en application desquelles le / la vice-président (e) de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne est élu(e) par ladite commission sur proposition du président d'université,

Considérant la candidature de Madame Marie Mellac, maître de conférences à l'Université Bordeaux Montaigne, telle que proposée par le président de l'Université Bordeaux Montaigne pour occuper les fonctions de vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

☞ Etant constaté en séance:

- le nombre de membres présents et représentés étant de 35, la majorité absolue requise au 1^{er} tour est de AP voix,

DÉCIDE:

Article 1 - Résultat du vote

1 ^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	29
Nombre de membre(s) représenté(s)	6
Nombre de votants	35
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	3
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	35
Nombre de suffrages obtenus pour MELLAC Marie	24

2ème tour de scrutin (à la majorité relative des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	
Nombre de membre(s) représenté(s)	
Nombre de votants	
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	
Nombre d'abstention(s)	
Nombre de suffrages valablement exprimés	
Nombre de suffrages obtenus pour MELLAC Marie	

→ Madame Marie Mellac, ayant obtenu la majorité requise au ^{1er} tour de scrutin, est élue vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à Pessac, le 29 mai 2020.

Le président,



Lionel LARRÉ.

Publié le:

29 MAI 2020

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

29 MAI 2020